



Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le 06/03/2018



ID : 030-213000037-20180305-DEC201822-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/22/1.1

Objet : Marché de services et de prestations poste régisseur son et lumières programmation culturelle de la ville

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online n°3224647 du 06 février 2018 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com" site marie Aigues-Mortes

Vu les offres présentées par :

- Concept Group – 83170 Brignoles
- Twin Audiolive – 34430 St Jean de Vedas

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 40 % Prix 60 %

DECIDE

Article 1 : de retenir la société Twin Audiolive Parc de la Lauze, 25 Rue St Exupéry 34430 St Jean de vedas, représentée par Monsieur Thierry Sarazin, Gérant pour le Marché de services et de prestations poste régisseur son et lumières programmation culturelle de la ville.

Désignation	H.T.	T.V.A. 20 %	
Soirée théâtre	412.00	82.40	
Gala lyrique	362.00	72.40	434.40
Soirée jazz	362.00	72.40	434.40
Radio France (2 jours)	362.00	72.40	434.40
Soirée concert harmonie	362.00	72.40	434.40
Marguerite (5 jours)	1408.00	281.60	1689.60

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 05 mars 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :
 - date de transmission à la Préfecture :
 - date d'affichage :